



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 09 août 2017

## Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

### Les mesures de limitation de l'usage de l'eau sont intensifiées

L'orage sur la Garonne amont samedi 05 août ainsi que celui sur l'Aveyron le 08 août ont permis de retrouver momentanément des débits satisfaisants. Cependant, les débits sur les têtes de bassin faiblissent.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 09 août 2017 un arrêté de limitation des prélèvements.

Cet arrêté prend effet le **samedi 12 août 2017 à partir de 8 h 00 du matin**. Il a pour objet :

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **2 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - ✓ 12 – La Baye
  - ✓ 13 – La Seye
  - ✓ 15 – La Lère non réalimentée
  - ✓ 19 – Les petits affluents de l'Aveyron
  - ✓ 25 – Le Lemboulas aval
  - ✓ 27 – Les petits affluents du Tarn
  - ✓ 41 – La Sère
  - ✓ 42 – Le Lambon
  
- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **3,5 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - ✓ 44 – La Barguelonne aval
  - ✓ 45 – La Petite Barguelonne et Lendou
  - ✓ 46 – La Séoune
  - ✓ 47 – Les petits affluents de Garonne
  
- ◆ l'**interdiction totale** des prélèvements d'eau sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - ✓ 23 – Le Tescou non réalimenté
  - ✓ 24 – Le Lemboulas amont (y compris le Petit Lembous)
  - ✓ 26 – La Lupte-Lembous
  - ✓ 43 – La Barguelonne amont
  - ✓ 51 – La Tancanne (Boudouyssou)
  - ✓ 62 – Les affluents de l'Arrats
  - ✓ 64 – Les affluents de la Gimone

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications - Arrêtés préfectoraux

Contact : Direction départementale des territoires : 05 63 22 25 02

### Contact presse :

Service départemental de communication interministérielle – Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47  
Mél : [pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr)